

ÉTATS FINANCIERS

Exercice clos le 31 mars 2021



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	I
RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	4
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	5
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	6
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	7
NOTES COMPLÉMENTAIRES	9
1. CONSTITUTION ET OBJET	9
2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	9
3. TRÉSORERIE	13
4. CRÉANCES	13
5. SALAIRES À RÉCUPÉRER	14
6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	14
7. PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION	15
8. RÉGIMES DE RETRAITE	16
9. DETTE À LONG TERME	17
10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18
11. EXCÉDENT CUMULÉ	19
12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES	20
13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS	21
14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	21
15. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	24
16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE	24

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jocelin Dumas', written in a cursive style.

Jocelin Dumas

Montréal, le 9 juillet 2021



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie de l'énergie (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer

le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

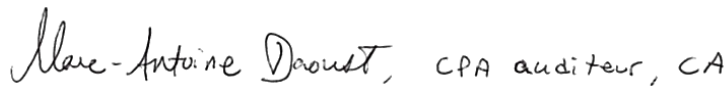
- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA

Marc-Antoine Daoust, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 9 juillet 2021

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

	2021	2021	2020
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	15 865 331	15 865 331	15 075 898
Redevances – immobilisations corporelles	-	-	125 000
Subventions – rémunération et fonctionnement	676 400	-	197 859
Revenus d'intérêts		15 112	98 241
Ententes de services et autres		34 759	34 940
Gain de change		16 533	-
	<u>16 541 731</u>	<u>15 931 735</u>	<u>15 531 938</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	13 251 850	12 397 252	11 181 395
Services professionnels – normes de fiabilité	1 714 030	1 660 718	1 581 644
Services professionnels – autres	713 970	463 283	532 691
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 429 065	1 300 593	1 387 442
Autres charges de fonctionnement	762 835	343 382	474 865
Frais des intervenants		-	468 185
Perte de change		-	24 865
Amortissement des immobilisations corporelles	250 000	235 806	247 037
	<u>18 121 750</u>	<u>16 401 034</u>	<u>15 898 124</u>
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(1 580 019)	(469 299)	(366 186)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>2 689 120</u>	<u>2 689 120</u>	<u>3 055 306</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u><u>1 109 101</u></u>	<u><u>2 219 821</u></u>	<u><u>2 689 120</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	2021	2020
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 3)	8 286 266	5 808 932
Créances (note 4)	50 667	67 960
Redevances à recevoir	19 071	681
Subvention à recevoir	-	197 859
Salaires à récupérer (note 5)	89 517	91 053
	8 445 521	6 166 485
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	3 013 329	2 072 296
Provision pour congé de maladie et vacances	1 126 699	831 411
Provision pour allocation de transition (note 7)	867 397	765 833
Redevances perçues d'avance	575 003	247 363
Revenus reportés	1 380 000	280 000
Dettes à long terme (note 9)	58 503	78 095
	7 020 931	4 274 998
ACTIFS FINANCIERS NETS	1 424 590	1 891 487
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 10)	704 069	708 444
Charges payées d'avance	91 162	89 189
	795 231	797 633
EXCÉDENT CUMULÉ (note 11)	2 219 821	2 689 120

Obligations contractuelles (note 12)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Jocelin Dumas, président

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS

	2021	2021	2020
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
DÉFICIT DE L'EXERCICE	(1 580 019)	(469 299)	(366 186)
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(336 600)	(231 431)	(249 409)
Amortissement des immobilisations corporelles	250 000	235 806	247 037
	(86 600)	4 375	(2 372)
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(129 000)	(121 090)	(188 927)
Utilisation de charges payées d'avance	134 000	119 117	197 023
	5 000	(1 973)	8 096
DIMINUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 661 619)	(466 897)	(360 462)
ACTIFS FINANCIERS NETS			
 AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 891 487	1 891 487	2 251 949
ACTIFS FINANCIERS NETS			
 À LA FIN DE L'EXERCICE	229 868	1 424 590	1 891 487

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2021	2020
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Déficit de l'exercice	(469 299)	(366 186)
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	235 806	247 037
	<u>(233 493)</u>	<u>(119 149)</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	17 293	(7 059)
Redevances à recevoir	(18 390)	21 378
Subvention à recevoir	197 859	45 327
Salaires à récupérer	1 536	11 694
Créditeurs et charges à payer	969 831	237 443
Provision pour congé de maladie et vacances	295 288	5 334
Provision pour allocation de transition	101 564	137 779
Redevances perçues d'avance	327 640	(110 567)
Revenus reportés	1 100 000	-
Charges payées d'avance	(1 973)	8 096
	<u>2 990 648</u>	<u>349 425</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>2 757 155</u>	<u>230 276</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(19 592)	(22 421)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

	2021	2020
	\$	\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(260 229)	(228 102)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	2 477 334	(20 247)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	5 808 932	5 829 179
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	8 286 266	5 808 932

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (la Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité et examine des demandes déposées dans le cadre de la *Loi sur les hydrocarbures* (RLRQ, c. H-4.2).

En matière d'efficacité énergétique, la Régie approuve les programmes des distributeurs d'énergie et l'apport financier nécessaire à leur réalisation. La Régie donne également son avis sur la capacité du plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ) à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique. Finalement, la Régie détermine la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie à TEQ.

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la provision pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ÉTATS DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises ont une incidence négligeable à la fin de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les fournisseurs et frais courus ainsi que les traitements inclus dans les créditeurs et charges à payer de même que la provision pour congés de maladie et vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Redevances

Les revenus de redevances perçus en vertu du *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) sont constatés dans l'exercice pour lequel ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Sanctions pécuniaires

Les revenus de sanctions pécuniaires liées à une contravention à une norme de fiabilité perçus par la Régie en vertu de l'article 85.10 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, R-6.01) sont versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité, conformément à l'article 85.11 de cette loi. Ils sont constatés à titre de revenus dans l'exercice au cours duquel les sommes sont utilisées aux fins prescrites. Les sommes reçues avant l'exercice au cours duquel elles pourront être utilisées aux fins prescrites sont présentées à titre de revenus reportés jusqu'à ce que les ressources soient utilisées aux fins prescrites.

Subventions

Les revenus de subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les subventions sont autorisées, que la Régie a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ententes de services et autres

La Régie constate ses revenus provenant d'ententes de services et autres lorsqu'ils sont gagnés, soit lorsque les services sont rendus, qu'il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le prix du service rendu est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement sûr.

Revenus d'intérêt

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change entre le moment où les opérations ont été effectuées et leur règlement sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse, des fonds versés dans un compte distinct aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie et vacances

La provision pour congés de maladie et vacances n'est pas actualisée car les journées de maladie seront payées dans l'exercice suivant et la Régie estime que les vacances accumulées seront prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

▪ Systèmes et équipements informatiques	3 à 10 ans
▪ Développement informatique	3 à 10 ans
▪ Mobilier et équipement de bureau	5 ans
▪ Améliorations locatives	2 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

3. TRÉSORERIE

Au 31 mars, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
Encaisse	230	240
Compte distinct-fiabilité du transport d'électricité	1 380 000	280 000
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	6 906 036	5 528 692
	8 286 266	5 808 932

Le compte distinct correspond au solde des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire. Conformément à l'article 85.11 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ces montants doivent être utilisés aux fins de s'assurer de la fiabilité du transport d'électricité.

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour, représentant un taux de 0,25 % au 31 mars 2021 (2020 : 0,25 %). Les intérêts reçus au cours de l'exercice s'élèvent à 31 419 \$ (2020 : 101 681 \$).

4. CRÉANCES

Au 31 mars, le poste « Créances » se compose comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
Débiteurs	3 523	10 606
Intérêts à recevoir	4 096	20 403
Taxes à la consommation à recevoir	43 048	36 951
	50 667	67 960

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

5. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	2021	2020
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	91 053	102 747
Récupération au cours de l'exercice	(1 536)	(11 694)
Solde à la fin de l'exercice	<u>89 517</u>	<u>91 053</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

6. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 mars, le poste « Crédoiteurs et charges à payer » se compose comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	160 783	114 910
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	27 224	54 320
Traitements	1 887 316	1 123 177
Avantages sociaux	938 006	779 889
	<u>3 013 329</u>	<u>2 072 296</u>

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

7. PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

	2021	2020
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	765 833	628 054
Variation de l'exercice	101 564	137 779
Solde à la fin de l'exercice	867 397	765 833

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2021	2020
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	1,5 % à 2,0 %	2,0 % à 4,8 %
Taux d'actualisation pondéré	0,61 %	1,23 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 5 ans	0 à 5 ans

8. RÉGIMES DE RETRAITE

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2021, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,63 % à 10,33 % de la masse salariale admissible alors que le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est demeuré stable à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le RRPE. Cette compensation est en fonction de la masse salariale admissible et doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS. Pour les années civiles 2020 et 2021, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) sera déterminé par Retraite Québec selon les règles, conditions et modalités prévues par un règlement afin de combler les cotisations manquantes à la caisse des participants du RRPE. Ces cotisations manquantes sont dues au fait que le taux de cotisation applicable est inférieur à celui qui doit être appliqué pour que la caisse des participants obtienne les cotisations requises au financement du régime. Ainsi, la Régie a estimé un montant de compensation correspondant à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020 et 2021.

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élevaient à 948 521 \$ (2020 : 920 160 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

9. DETTE À LONG TERME

	2021	2020
	\$	\$
Effet à payer auprès de la Société québécoise des infrastructures, pour financer un projet d'aménagement, portant intérêt à taux fixe de 2,73 %, remboursable par versements mensuels de 1 791 \$ comprenant le capital et les intérêts, échéant le 1 ^{er} janvier 2024.	58 503	78 095

Le montant des versements à effectuer sur la dette à long terme au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
	\$	\$	\$
2022	20 134	1 346	21 480
2023	20 690	790	21 480
2024	17 679	220	17 899
	58 503	2 356	60 859

Les intérêts versés au cours de l'exercice s'élèvent à 1 888 \$ (2020 : 2 640 \$).

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développements informatiques	Mobiliers et équipements de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2019	851 199	613 180	467 517	1 749 496	3 681 392
Acquisition	155 464	89 655	4 290	0	249 409
Disposition et radiation	(2 841)	-	-	-	(2 841)
Solde au 31 mars 2020	1 003 822	702 835	471 807	1 749 496	3 927 960
Acquisition	58 394	117 393	49 006	6 638,00	231 431
Disposition et radiation	(44 580)	(103 472)	-	-	(148 052)
Solde au 31 mars 2021	1 017 636	716 756	520 813	1 756 134	4 011 339
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2019	607 251	316 934	375 609	1 675 526	2 975 320
Amortissement de l'exercice	170 771	38 423	20 910	16 933	247 037
Disposition et radiation	(2 841)	-	-	-	(2 841)
Solde au 31 mars 2020	775 181	355 357	396 519	1 692 459	3 219 516
Amortissement de l'exercice	132 710	53 067	27 360	22 669	235 806
Disposition et radiation	(44 580)	(103 472)	-	-	(148 052)
Solde au 31 mars 2021	863 311	304 952	423 879	1 715 128	3 307 270
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	228 641	347 478	75 288	57 037	708 444
Valeur comptable nette au 31 mars 2021	154 325	411 804	96 934	41 006	704 069

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2021, il y a eu des radiations pour les systèmes et équipements informatiques d'une valeur de 44 580 \$ et de 103 472 \$ pour les développements informatiques. Lors de ces radiations, l'amortissement cumulé pour les systèmes et équipement informatiques était de 44 580 \$ et de 103 472 \$ pour les développements informatiques, ne réalisant ainsi ni gain, ni perte sur ces radiations d'actif.

Il n'y a eu aucune disposition d'actif au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 (2020 : 2 841\$).

Des immobilisations corporelles incluses dans la catégorie des développements informatiques totalisant 47 000 \$ (2020 : 199 485 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2021, les créiteurs et charges à payer n'incluaient aucun montant (2020 : 28 798 \$) relativement aux immobilisations corporelles.

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

11. EXCÉDENT CUMULÉ

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie, ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	2021	2020
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 689 120	3 055 306
Déficit de l'exercice	(469 299)	(366 186)
Solde à la fin de l'exercice	2 219 821	2 689 120
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	831 689	1 067 495
– libre d'affectation	1 388 132	1 621 625
	2 219 821	2 689 120
Excédent cumulé – affecté aux immobilisations corporelles		
Capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	359 051	483 460
Redevances – immobilisations corporelles	-	125 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(231 431)	(249 409)
Solde à la fin de l'exercice	127 620	359 051
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	708 444	706 072
Acquisition d'immobilisations corporelles	231 431	249 409
Amortissement d'immobilisations corporelles	(235 806)	(247 037)
Solde à la fin de l'exercice	704 069	708 444
	831 689	1 067 495

ÉTATS FINANCIERS - NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

11. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	2021	2020
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d’affectation		
Solde au début de l’exercice	1 621 625	1 865 774
Déficit de l’exercice	(469 299)	(366 186)
Variation nette de l’excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	-	(125 000)
Virement de l’amortissement d’immobilisations corporelles	235 806	247 037
	<u>235 806</u>	<u>122 037</u>
Solde à la fin de l’exercice	<u>1 388 132</u>	<u>1 621 625</u>

12. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d’électricité, signées les 8 mai 2009 et 24 septembre 2014 avec la North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s’est engagée à couvrir le coût de l’ensemble des services qui lui sont fournis par la NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. L’engagement avec la NERC et le NPCC au 31 mars 2021 pour l’exercice 2021-2022 s’élèvera approximativement à 1 181 541 \$ US, soit 1 487 678 \$ CA (2020 : 1 247 424 \$ US, soit 1 767 600 \$ CA). Les ententes prévoient qu’une partie peut mettre fin à l’entente par un préavis d’un an adressé à l’autre partie.

La Régie s’est également engagée auprès d’autres sociétés à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services et de contrat de location exploitation dont notamment pour des honoraires juridiques, divers projets de développement informatique et la location d’appareils multifonctions. Le total de ces engagements au 31 mars 2021 est de 261 161\$ (2020 : 236 424 \$) et les versements pour les prochains exercices seront respectivement de 254 036 \$, 4 845 \$, et de 2 280 \$.

13. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de direction ainsi que le Président de la Régie.

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec liés à ses activités de distribution de 4 391 955 \$ (2020 : 4 440 571 \$) et de transport de 6 032 341 \$ (2020 : 6 402 035 \$) et inclus dans le poste redevances-rémunération et fonctionnement. Aucune redevance n'est à recevoir de la part d'Hydro-Québec au 31 mars 2021 (2020 : 0 \$).

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie, des créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que des salaires à récupérer.

L'exposition maximale de la Régie au risque de crédit au 31 mars est la suivante :

	2021	2020
	\$	\$
Trésorerie	8 286 266	5 808 932
Créances ¹	7 618	31 009
Salaires à récupérer	89 517	91 053
	8 383 401	5 930 994

(1) Les créances présentées dans ce tableau excluent les taxes à la consommation à recevoir, éléments qui ne répondent à la définition d'instruments financiers.

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le risque de crédit relié à la trésorerie est jugé négligeable, car l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu est détenue auprès du ministère des Finances et les fonds versés dans un compte distinct l'ont été auprès d'une banque à charte canadienne jouissant d'une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation de crédit reconnues.

La direction estime que le risque de crédit associé aux créances est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces montants. La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

La balance chronologique des créances excluant les intérêts à recevoir du ministère des Finances est comme suit :

	2021	2020
	\$	\$
Débiteurs		
Plus de 91 jours	3 523	10 606
	3 523	10 606

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La Régie considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

La Régie présente à la note 9, les versements contractuels (capital et intérêts) de sa dette à long terme. L'échéance estimative des passifs financiers excluant la dette à long terme, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour congés de maladie et vacances est la suivante :

14. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

	2021	2020
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	1 816 581	794 146
De 90 à 365 jours	914 013	1 049 262
Plus de 365 jours	471 428	280 410
	3 202 022	2 123 818

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 12). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 76 186 \$ (2020 : 60 470 \$) sur le déficit de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur le déficit de l'exercice.

Au 31 mars 2021, les créditeurs et charges à payer incluent un montant de 3 162 \$ libellé en dollars américains (2020 : 2 708 \$ libellé en dollars américains).

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2021, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 5 854 \$ (2020 : 5 681 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

15. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de 2020 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2021.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Compétences de la Régie

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur.

Dans le cadre du chapitre VI.4, et plus précisément des articles 85.41 et 85.44 de la Loi, la Régie examine également tous les cinq ans le plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique permettant d'atteindre les cibles en matière énergétiques définies par le gouvernement du Québec. Ce plan directeur est soumis à la Régie afin que cette dernière approuve les programmes des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci.

La Régie détermine également la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. À cette fin, tous les distributeurs d'énergie doivent produire annuellement à la Régie une déclaration indiquant les volumes de gaz naturel ou d'électricité qu'ils ont distribués, les volumes de carburants et de combustibles apportés au Québec à des fins autres que la revente et les volumes de carburants et de combustibles destinés à la consommation au Québec qu'ils ont vendus, raffinés ou apportés au Québec. C'est à partir de ces déclarations que la Régie détermine la quote-part associée à l'apport financier requis pour le plan directeur.

La [*Loi concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*](#), sanctionnée le 10 décembre 2016 a ajouté certaines compétences en matière d'hydrocarbures terrestres à la Régie, dont l'application a été précisée par la [*Loi sur les hydrocarbures*](#) (chapitre H-4.2), ainsi que par le [*Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*](#) en découlant. La Régie peut rendre des décisions relatives à l'autorisation de projets de production ou de stockage d'hydrocarbures ainsi qu'à l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline. Aucun règlement n'a été adopté à ce jour pour déterminer le mécanisme de financement des activités reliées aux hydrocarbures.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (suite)

Statut de la Régie et financement

La Régie est un organisme autre que budgétaire qui se finance principalement auprès du transporteur d'électricité et des distributeurs d'énergie visés par le [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#). Ainsi, le coût des activités de la Régie est assumé principalement par Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport d'électricité, Énergir s.e.c., Gazifère inc., les distributeurs d'électricité municipaux et les distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* et selon les règles d'équité et d'imputabilité en vigueur à la Régie.

Les prévisions budgétaires de la Régie, pour chaque exercice financier, sont soumises pour approbation par décret du gouvernement et ne font pas l'objet de crédits votés à l'Assemblée nationale. Les prévisions budgétaires sont présentées conformément aux dispositions du décret 832-2004 du 1er septembre 2004 qui en définit la forme, la teneur et l'époque. Ces dispositions requièrent, par forme d'énergie, les prévisions des dépenses et le facteur d'imputabilité. En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, outre la vapeur, les formes d'énergie sont l'électricité, le gaz naturel, les produits pétroliers ainsi que les carburants et combustibles. Pour l'électricité, les dépenses sont réparties entre le Transporteur et les distributeurs d'électricité.

Le financement des dépenses visant les hydrocarbures provient d'une subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les prévisions budgétaires pour 2020-2021 de la Régie ont été approuvées par le décret n° 582-2020 du 3 juin 2020. Le montant des prévisions de charges par forme d'énergie approuvées est de 18 121 750 \$ (2020 : 17 874 630 \$) et inclut un montant de 676 400 \$ (2020 : 927 705 \$) pour les activités reliées aux hydrocarbures. Le budget présenté à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets a été préparé par la direction, qui a réparti par nature le budget de charges présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 18 121 750 \$ (2020 : 17 744 630 \$). En 2019-2020, les prévisions budgétaires incluaient également un montant de 130 000 \$ pour l'acquisition d'immobilisation corporelles (nul en 2020-2021).

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie. Les coûts alloués aux hydrocarbures comprennent uniquement les frais directs plus des frais d'encadrement de 15 %.

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2021								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 519 049	6 032 341	4 754 044	559 897	-	15 865 331	-	15 865 331
Redevances – immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus d'intérêts	4 685	4 115	5 742	516	54	15 112	-	15 112
Ententes de services et autres	3 704	1 022	30	3	30 000	34 759	-	34 759
Gain de change	-	16 533	-	-	-	16 533	-	16 533
	4 527 438	6 054 011	4 759 816	560 416	30 054	15 931 735	-	15 931 735
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 843 317	3 375 521	4 710 331	423 267	44 816	12 397 252	-	12 397 252
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 660 718	-	-	-	1 660 718	-	1 660 718
Services professionnels - autres	222 193	85 860	101 588	22 079	31 563	463 283	-	463 283
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	403 188	354 134	494 165	44 405	4 701	1 300 593	-	1 300 593
Autres charges de fonctionnement	109 014	93 205	129 400	11 039	724	343 382	-	343 382
Frais des intervenants	-	-	-	-	-	-	-	-
Perte de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations corporelles	52 408	89 220	64 233	12 589	611	219 061	16 745	235 806
	4 630 120	5 658 658	5 499 717	513 379	82 415	16 384 289	16 745	16 401 034
(Déficit) excédent de l'exercice	(102 682)	395 353	(739 901)	47 037	(52 361)	(452 554)	(16 745)	(469 299)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 11)	52 408	89 220	64 233	12 589	611	219 061	16 745	235 806
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 11)	949 405	1 054 143	(480 286)	56 757	41 606	1 621 625	-	1 621 625
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 11)	899 131	1 538 716	(1 155 954)	116 383	(10 144)	1 388 132	-	1 388 132

ÉTATS FINANCIERS -- NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 mars 2021

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE (SUITE)

2020								
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 517 256	6 359 319	3 481 292	718 031	-	15 075 898	-	15 075 898
Redevances – immobilisations corporelles	44 024	42 716	33 087	5 173	-	125 000	-	125 000
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	197 859	197 859
Revenus d'intérêts	30 751	31 097	32 156	3 727	510	98 241	-	98 241
Ententes de services et autres	4 410	500	30	-	30 000	34 940	-	34 940
	4 596 441	6 433 632	3 546 565	726 931	30 510	15 334 079	197 859	15 531 938
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 471 403	3 485 646	3 611 144	418 946	57 286	11 044 425	136 970	11 181 395
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 581 644	-	-	-	1 581 644	-	1 581 644
Services professionnels - autres	207 199	96 928	156 561	41 702	13 355	515 745	16 946	532 691
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	429 523	434 356	449 148	52 051	7 117	1 372 195	15 247	1 387 442
Autres charges de fonctionnement	127 469	119 823	188 566	9 382	929	446 169	28 696	474 865
Frais des intervenants	323 048	-	89 423	25 750	29 964	468 185	-	468 185
Perte de change	-	24 865	-	-	-	24 865	-	24 865
Amortissement des immobilisations corporelles	61 756	98 751	64 578	7 484	1 024	233 593	13 444	247 037
	4 620 398	5 842 013	4 559 420	555 315	109 675	15 686 821	211 303	15 898 124
(Déficit) excédent de l'exercice	(23 957)	591 619	(1 012 855)	171 616	(79 165)	(352 742)	(13 444)	(366 186)
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 11)	17 732	56 035	31 491	2 311	1 024	108 593	13 444	122 037
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 11)	955 630	406 489	501 078	(117 170)	119 747	1 865 774	-	1 865 774
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 11)	949 405	1 054 143	(480 286)	56 757	41 606	1 621 625	-	1 621 625